

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 21 juillet à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 12 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Marie-Paule ROGOU, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	13

Nombre de voix pour :	13
Nombre de voix contre :	
Nombre d'abstentions :	

Présents : Alain MANIVEL, Alexandra BUTEL, Marie-Jo CAYOL, Jean LAPEYRE, Jean-Marie PRAYER, Alain LAURENS, Fabien SERRES, Stéphane PATRAS, Cécile LAPEYRE, Amélie MARRIQ, Jacqueline PUGET, Jean-Louis SERRES

Absents excusés/pouvoirs :

Secrétaire de séance : Jean-Marie PRAYER

Objet : Contrat avec l'Agence de l'Eau relatif au rattrapage structurel de la commune présente en Zone de Revitalisation Rurale pour son service d'eau potable et d'assainissement

Considérant que la Communauté de Communes Buëch Dévoluy a lancé la démarche d'élaboration du contrat ZRR fin décembre 2021 et qu'il est prévu de signer un contrat ZRR sur le territoire de la CCBD pour une durée de 3 ans couvrant la période 2022-2024,

Considérant qu'une réunion s'est déroulée en mai 2022 en présence de l'Agence de l'Eau permettant de faire une restitution à l'ensemble des communes des actions pouvant être retenues dans ce contrat ainsi que des coûts plafonds et taux d'aides proposés.

Considérant qu'il est nécessaire pour les communes signataires du contrat ZRR de délibérer sur celui-ci,

Considérant que ce contrat a pour objet de définir :

- Le programme de travaux que la commune en matière d'eau potable et d'assainissement doit engager afin de permettre un rattrapage structurel pour son service communal d'eau et d'assainissement,
- Les conditions d'attribution des aides financières de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de ce programme

Considérant que les objectifs prioritaires retenus pour la commune du Dévoluy sont :

- La substitution de la station d'épuration obsolète de Villard et l'Enclus par un raccordement au système d'assainissement de Saint Etienne,
- La réduction des eaux claires parasites permanentes sur le réseau raccordé à la station d'épuration de Saint Etienne,
- La suppression de la STEP du Festre, raccordement STEP des Coutières,
- La requalification /réhabilitation de la station d'épuration des eaux usées de la Cluse,

- Travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable secteur Saint Etienne

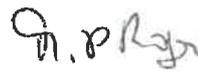
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'approuver les termes du contrat établi avec l'Agence de l'Eau relatif au rattrapage structurel de la commune présente en Zone de Revitalisation Rurale pour son service de l'eau et de l'assainissement,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 04.08.2022
Publié le 04.08.2022
Affiché le : 04.08.2022

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,


Marie-Paule ROGOU

